

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D249
au territoire de la commune de LEUBRINGHEN
TRAVAUX
Création de génie civil pour installation fibre
Section hors agglomération
du 03 mars 2025 au 04 avril 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Considérant la demande du 12/02/2025, par laquelle SBTP fait connaître le déroulement des travaux de Création de génie civil pour installation fibre, du 03 mars 2025 au 04 avril 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Création de génie civil pour installation fibre va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D249 du PR 9+440 au PR 9+890 côté droit au territoire de la commune de LEUBRINGHEN, hors agglomération, du 03 mars 2025 au 04 avril 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de SAINT-INGLEVERT, PIHEN-LES-GUINES et LANDRETHUN-LE-NORD,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de LEUBRINGHEN,

Considérant l'avis de Monsieur le Directeur de la MDADT du Calaisis,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D249 du PR 9+440 au PR 9+890 côté droit, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LEUBRINGHEN, du 03 mars 2025 au 04 avril 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D244E1, D244, D243 et D249 au territoire des communes de LEUBRINGHEN, SAINT-INGLEVERT, PIHEN-LES-GUINES et LANDRETHUN-LE-NORD,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille,
Le 28 février 2025



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES